

Paris, mardi 24 mars 2020

COMMUNIQUÉ

COVID-19 - LES PREMIÈRES MESURES ANNONCÉES

La SPEDIDAM témoigne tout son soutien à la filière artistique et plus particulièrement à l'ensemble des artistes-interprètes, qui sont au cœur du modèle de diversité et de richesse culturelles.

Conformément au plan de continuité d'activité mis en place par la SPEDIDAM, **nos équipes télétravaillent et sont disponibles à distance**, principalement par [email](#), pendant cette période sans précédent.

Comme beaucoup de secteurs économiques, le secteur culturel est durement touché par la crise sanitaire du coronavirus. La particularité du spectacle vivant étant la mise en contact des artistes avec le public, cette crise entraîne *de facto* la fermeture de lieux de spectacles et de concerts, l'annulation de manifestations, de tournées, de festivals... **En plus de l'économie de la culture, c'est l'emploi des artistes-interprètes qui est mis en péril.**

Le contexte actuel de l'arrêt de l'économie entraîne de surcroît une [absence de perceptions](#) sur une période indéterminée.

La SPEDIDAM, membre du conseil d'administration du Centre National de la Musique (CNM) au même titre que la SACEM et l'ADAMI, **a décidé d'abonder à hauteur de 500 000€ un fonds de secours** s'élevant à 11,5 millions d'euros à destination des TPE/PME du spectacle de musique et de variétés. Par ailleurs, le CNM suspend temporairement la taxe sur les spectacles de variétés, simplifie l'accès au droit de tirage et maintient le versement des aides octroyées en cas d'annulation des manifestations.

Dès le milieu de la semaine dernière, le Gouvernement a présenté des [premiers dispositifs de soutien](#) aux professionnels de la culture, notamment avec l'accompagnement simplifié et renforcé du chômage partiel.

Le ministère de la Culture s'est doté d'une [cellule d'information](#) destinée à aider les professionnels :

- professionnels de la musique : info.covid19@cnv.fr
- professionnels du théâtre, cirque et art de la rue : juridique@artcena.fr
- professionnels de la danse : ressources.pro@cnd.fr

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, et Franck Riester, ministre de la Culture, [ont annoncé des mesures exceptionnelles de soutien aux intermittents et salariés du secteur culturel](#) dans le cadre de la crise sanitaire. Ces propositions devront être aménagées plus favorablement pour les artistes.

Nous continuerons à vous tenir informés de l'actualité via notre site internet www.spedidam.fr et nos réseaux sociaux. Nos portails de connexion (compte artiste www.myspedidam.fr et espace A.D.E.L. - Aides et Demandes de financement En Ligne <https://adel.spedidam.fr>) restent accessibles.

À propos de la SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes) : La SPEDIDAM, fondée en 1959, est un organisme de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes interprètes. Elle gère les droits des artistes en matière d'enregistrement, de diffusion et de réutilisation des œuvres. En conformité avec le Code de la Propriété Intellectuelle, la SPEDIDAM affecte une part des sommes qu'elle perçoit à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes. La SPEDIDAM répartit des droits à 110 000 artistes, elle compte aujourd'hui plus de 38 000 associés.

Contact presse : communication@spedidam.fr | 01.44.18.58.58